

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°9 DE LA REUNION DU CONSEIL DES  
MINISTRES DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 25 novembre 2020, à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Les dossiers suivants ont été analysés :

- 1. Projet de loi portant Code de l'Environnement de la République du Burundi**, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le Code de l'Environnement actuellement en vigueur date de 2000 et a été promulgué au moment où le pays commençait à mettre en place les premiers éléments d'une politique nationale de préservation de l'environnement.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de l'actualiser pour l'adapter aux nouvelles exigences de l'environnement telles qu'elles ressortent des conventions internationales et aux orientations des politiques et stratégies récemment élaborées en matière d'environnement.

Ainsi, après près de vingt années de mise en œuvre, ce Code a montré certaines insuffisances face aux problèmes émergents en matière d'environnement comme la prévention et la gestion des catastrophes naturelles, la question des changements climatiques, etc...

Alors que le pays doit faire face aux problèmes environnementaux classiques, il doit désormais faire face à de nouveaux risques liés à l'environnement entre autres la gestion des produits chimiques, les déchets dangereux comme les déchets des équipements électriques et électroniques, etc...

Cette révision du Code de l'Environnement est proposée afin de se conformer aux nouveaux défis en matière de l'environnement et d'introduire dans l'ordre juridique interne burundais, les prescriptions pertinentes contenues dans les différentes conventions internationales que le Burundi a ratifiées.

Il est à rappeler que ce projet avait été analysé par le Conseil des Ministres et retourné pour finalisation.

Après s'être rassuré que les recommandations qui avaient été émises ont été prises en compte, le Conseil des Ministres a adopté avec certaines contributions à prendre en considération.

## **2. Projet de loi portant code de gestion des produits chimiques**, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le Burundi utilise des produits chimiques divers dont la grande quantité est importée. Le développement socio-économique fait que les besoins de ces produits augmentent et se diversifient.

Bien que la consommation des produits chimiques ne cesse de croître, le Burundi ne dispose pas d'une législation spécifique pour leur gestion rationnelle.

L'importation, la commercialisation et l'utilisation frauduleuse des produits chimiques dont on ne connaît même pas les quantités constitue une menace sérieuse pour la santé et l'environnement.

Les stocks des produits chimiques périmés ou gérés de façon inappropriée peuvent également mettre en danger la santé humaine et l'environnement.

Le présent projet apporte une avancée significative en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement contre les dangers de ces produits.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement contre la pollution due aux produits chimiques commande qu'il y'ait une législation spécifique régissant la gestion des produits chimiques.

A l'issue du débat, le Conseil des Ministres a adopté ce projet avec entre autres recommandations de l'étendre aux autres produits dangereux comme les produits électroniques, les produits biologiques et les boissons prohibées.

**3. Projet de loi portant révision de la loi n°1/08 du 11 mai 2018 portant gestion des pesticides au Burundi**, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Dans le monde de la technologie et du commerce modernes, la protection des végétaux, des produits végétaux et des animaux contre les insectes, les maladies, les mauvaises herbes, les parasites et les autres ravageurs exige des efforts concertés et soutenus de la part de toutes les parties prenantes, afin de ne pas mettre en danger les humains, les animaux et l'environnement.

En outre, les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux régissant le commerce et l'utilisation des pesticides ont subi des changements importants au cours de ces dernières années.

C'est dans ce cadre que le code de conduite internationale sur la distribution et l'utilisation des pesticides a été conçu pour fournir des normes universelles de conduite pour tous les acteurs impliqués dans la gestion des pesticides.

Ainsi, il importe de se doter d'une loi qui régleme la gestion des pesticides car ce sont des produits qui peuvent être dangereux pour la santé de l'homme, des animaux, des végétaux et pour l'environnement.

La mise en place d'un tel instrument juridique permettra aussi d'introduire les dispositions pertinentes du Traité établissant la Communauté Est Africaine, notamment en mettant en place l'Autorité de régulation des pesticides.

A l'issue de l'analyse de ce projet, le Conseil des Ministres l'a adopté avec entre autre recommandation de renforcer les sanctions administratives et renvoyer les sanctions pénales au Code pénal.

**4. Projet de loi organique portant missions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de Sécurité**, présenté par le Ministre de la Justice.

Le Conseil national de sécurité est un des conseils nationaux prévus par la Constitution. Il est actuellement régi par la loi n°1/23 du 31 août 2008. Sa composition, son organisation et son fonctionnement font référence à la Constitution de 2005 qui a été remplacée par la Constitution de 2018. Il est par conséquent nécessaire de l'adapter à cette loi fondamentale.

Par ailleurs, certains membres ont terminé leur mandat et la nomination de nouveaux membres ne peut se faire qu'après amendement de certaines dispositions de cette loi, afin de les adapter à la nouvelle structure du Gouvernement.

Enfin, il y a un besoin évident de doter le Conseil national de sécurité d'un Secrétariat Permanent pour la préparation des dossiers et le suivi-évaluation des décisions prises.

Après analyse, le Conseil des Ministres a adopté ce projet après y avoir apporté quelques retouches.

**5. Projet de loi portant modification de la loi n°1/06 du 10 mars 2020 portant instauration et octroi du statut de Guide Suprême du Patriotisme au Burundi au Président Pierre NKURUNZIZA, présenté par le Ministre de la Justice .**

La loi n°1/06 du 10 mars 2020 portant instauration et octroi du statut de Guide Suprême du Patriotisme au Burundi au Président Pierre NKURUNZIZA prévoit, en son article 4, l'institution d'une journée nationale dédiée au patriotisme, organisée au mois de juillet de chaque année et présidée par le Guide Suprême du Patriotisme.

La même disposition prévoit un décret qui précise les modalités de célébration de cette journée.

Le Gouvernement voudrait mettre en place ce décret et le souci est que la journée soit célébrée le 08 juin de chaque année.

Afin que le décret à mettre en place n'entre pas en contradiction avec cette loi, il s'impose de modifier l'article 4 en précisant que la journée nationale du patriotisme sera célébrée le 08 juin de chaque année au lieu du mois de juillet de chaque année.

Par ailleurs, comme le Guide Suprême n'est plus en vie et que la même loi stipule que c'est lui qui préside cette journée, une modification s'impose pour indiquer que la journée sera présidée par le Président de la République.

A l'issue des échanges, le Conseil des Ministres a adopté ce projet.

**6. Plan d'actions national pour la gestion et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre**, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

La prolifération et la circulation des armes légères et de petit calibre est l'un des plus sérieux défis sécuritaires auquel le monde est confronté aujourd'hui.

Pour faire face à cette problématique, la communauté internationale s'est résolue à l'aborder de manière efficace et concrète.

Les Etats de la sous- région y compris le Burundi, se sont engagés dans ce processus afin de faire face aux effets dévastateurs de ces armes.

Pour concrétiser les différentes initiatives en matière de gestion et de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, le Burundi a développé et adopté en 2011, un Plan d'actions 2011-2015. Celui-ci offrait une série de mesures détaillées pour combattre la prolifération de ces armes.

Son évaluation a permis de montrer que de très bons résultats ont été atteints.

C'est cette évaluation qui a permis de dégager des éléments ayant contribué à l'élaboration du Plan d'actions 2020-2022.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a adopté le document avec la recommandation d'en faire plutôt une Stratégie nationale pour la gestion et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre 2021-2023 d'autant plus que l'année 2020 est presque à sa fin. Un plan d'actions pour opérationnaliser cette stratégie sera élaboré.

**7. Projet d'ordonnance ministérielle relative aux redevances des services rendus au titre de la redevance industrielle**, présenté par le Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

La propriété industrielle est l'une des deux branches du droit de la propriété intellectuelle.

Elle vise à protéger les marques, les brevets, les dessins et les modèles industriels, les noms commerciaux, les indications géographiques, les schémas de configuration des circuits intégrés et ainsi empêcher la contrefaçon. Les demandes des titres y relatifs sont déposées au Département de la Propriété industrielle.

Les services rendus par le Département de la propriété industrielle sont payés conformément à l'ordonnance n°540/750/1582 du 14 septembre 2012 relative aux redevances des services au titre de la propriété industrielle.

La tarification portée par cete ordonnance ne tient pas compte de tous les services rendus par ce Département et a omis certaines opérations qu'il est capable d'effectuer, ce qui représente une grande perte pour le trésor public.

Le présent projet comporte plus de cent (100) nouveaux services qui seront payant une fois sollicités. Il tient compte aussi des tarifs appliqués dans les pays de la Communauté Est Africaine.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec la recommandation de mettre rapidement en place une système de marquage et de sécurisation des produits fabriqués au Burundi pour éviter le piratage.

Il faut en effet des mécanismes clairs pour faire face aux conflits entre les personnes qui se disputent la paternité et l'exercice d'une activité donnée, le certificat ou le brevet pour tel ou tel produit.

Les laboratoires disponibles dans le pays, les centres de recherche ainsi que les experts dans diverses disciplines doivent être mis à contribution dans ce travail.

Le Bureau Burundais de Normalisation et de Contrôle de la Qualité doit quant à lui, être outillé sur tous les points de vue pour qu'il mène convenablement sa mission.

Les Ministres en charge des Finances et du Commerce ont été désignés pour élaborer une note qui indique ce qui peut être fait afin que les produits burundais soient certifiés et protégés suivant les normes universellement reconnues. La note sera présentée au cours de la prochaine séance du Conseil des Ministres.

## **8. Divers**

Son Excellence Monsieur le Président de la République a fait remarquer aux membres du Gouvernement que des lenteurs administratives se font toujours remarquer dans les services publics. Il leur a demandé de suivre de près les fonctionnaires sous leur responsabilité et de les rappeler à l'ordre.

Il a également indiqué que les malversations économiques et les détournements de fonds publics demeurent. Il leur a demandé de tenir des réunions de sensibilisation pour que tout fonctionnaire ou agent de l'Etat qui sera reconnu

coupable d'une telle infraction sache qu'il va perdre son emploi, qu'il sera désormais fiché et ne pourra plus trouver du travail sur le territoire burundais.

Il a demandé également aux membres du Gouvernement d'être sur terrain pour s'assurer que les engagements pris pour satisfaire les besoins de la population sont entrain d'être réalisés.

Son Excellence Monsieur le Président de la République est revenu sur les projets financés par les partenaires techniques et financiers.

Il a rappelé que ces projets sont pour l'Etat burundais et les ministres doivent les suivre de près.

Les fonds accordés à ces projets doivent servir à leur réalisation et non comme frais de fonctionnement. C'est pourquoi pour les projets à venir, leur conception et leur réalisation doivent être une affaire de l'Etat.

Les gestionnaires de ces projets doivent savoir qu'ils sont au service de l'Etat et non au service du partenaire qui a financé le projet.

Il faut à l'avenir éviter des retards dans l'exécution des projets comme cela est constaté dans certains projets en cours. L'idéal serait même que le budget soit exécuté avant terme et correctement utilisé pour facilement prétendre à d'autres financements.

Il a été en définitive demandé à chaque ministre d'élaborer un tableau montrant les projets sous sa tutelle, le domaine d'intervention, le budget alloué au projet, sa durée et le niveau de réalisation.

Pour terminer, Son Excellence le Président de la République a informé le Conseil sur son déplacement à Libreville ce vendredi 26 novembre 2020 pour participer au Sommet des Chefs d'Etat de la CEEAC.

Bujumbura, 26 novembre 2020

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE